

DECISION DE LA MUNICIPALITÉ

Directive municipale fixant les tarifs relatifs au règlement communal sur la distribution de l'eau

Dans sa séance du 5 mai 2025, la Municipalité de Vully-les-Lacs a décidé :

1. D'adopter la directive municipale fixant les tarifs en vigueur du règlement communal sur la distribution de l'eau

Lors de la consultation de ladite directive par la Surveillance des prix, celle-ci a renoncé à prononcer un avis formel, approuvant ainsi cette dernière.

Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir dès le 7 mai 2026.

Salavaux, le 7 mai 2026

